

RÈGLEMENT D'ÉPREUVE

Article 1 : L'évènement « Foulées de Jacquemart » aura lieu le 24 octobre 2026, à Moulins, dans l'Allier. Il est organisé par l'association « Courir à Bressolles » dont le siège social est situé 1 rue des Belins, 03000 Bressolles.

Article 2 : L'évènement « Foulées de Jacquemart » est ouvert à toutes et à tous, licenciés ou non, de la catégorie « U16 Minimes » à la catégorie « Masters ».

Article 3 : Les deux épreuves proposées (2,5 et 5 km) sont payantes et leur montant respectif est indiqué sur le formulaire d'inscription ainsi que sur le site internet de l'évènement. Les frais d'inscription ne sont pas remboursables. Pour le trail urbain de 5 km, les inscriptions se font uniquement en ligne, jusqu'au 22 octobre. Pour la marche de 2,5 km, les inscriptions se font en ligne, jusqu'au 22 octobre, et il sera également possible de s'inscrire sur place, samedi 24 octobre.

Article 4 : Pour **les personnes mineures** de toute nationalité, la participation au 5 km des « Foulées de Jacquemart » est soumise à la présentation obligatoire, soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par le code du sport.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de l'organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

D'une attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (<https://pps.athle.fr/>), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code. Cette attestation est à réaliser le jour de l'inscription et sera valable jusqu'à la date de la manifestation ou de la compétition. Cette attestation permet le contrôle automatisé du questionnaire ou, le cas échéant, de la validité du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers seraient tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Pour **les personnes majeures** de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur, soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées.

- D'un titre de participation Pass Prévention Santé (ou « PPS »), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par elle. Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un (1) an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Article 5 : le trail urbain de 5 km est concerné par un classement scratch. Les trois premiers hommes et les trois premières femmes au classement scratch seront récompensés à l'arrivée.

Article 6 : Conformément à la réglementation en vigueur, sous contrôle de la FFA, la course de 5 km est susceptible d'être soumise à un contrôle antidopage.

Article 7 : Sont admis à participer à la marche de 2,5 km, tous les chiens, sans distinction de race, de taille, avec ou sans pedigree :

- chiens dociles, non agressifs, habitués et à l'aise avec ses congénères.
- chiens en bonne santé, identifiés, à jour de vaccins.
- âgés de 12 mois au moins le jour de la marche.

Les chiens devront être obligatoirement identifiés et vaccinés conformément aux directives des Directions Départementales de la Protection des Populations (DDPP). Les chiens de catégorie 1 & 2 devront être en règle avec la loi et obligatoirement à jour de toutes leurs obligations (vous devrez fournir au dossier la copie du permis de détention ainsi que du certificat de sociabilité). Les laisse et muselières sont obligatoires, les propriétaires doivent également avoir sur eux les papiers de chaque chien. Les chiennes en chaleur pourront participer à condition qu'elles partent après tous les autres concurrents. Il est recommandé aux propriétaires de faire usage d'un produit masquant les odeurs.

- Le propriétaire est tenu de faire en sorte que l'animal lui appartenant soit en conformité avec la législation en vigueur, en fonction de sa catégorie, et d'être en mesure de le justifier.

- Le propriétaire est responsable de son chien, des accidents et des dégâts qu'il provoque, qu'il soit tenu en laisse ou non, qu'il soit égaré ou non.

- Le participant est pénalement responsable des dommages occasionnés par l'animal, même si celui-ci ne lui appartient pas (article 1385 du code civil).

- Il est conseillé aux propriétaires de s'assurer qu'ils sont bien couverts par une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourrait commettre leur chien.

- En aucun cas l'association « Courir à Bressolles » ne saurait être tenue pour responsable d'un dommage occasionné par ou à l'encontre de l'un des participants (personnes ou chien).

Article 8 : L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident survenu pour cause de déficience physique durant l'épreuve. L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile pour les non-licenciés auprès de la société d'assurance MAE.

Article 9 : La couverture médicale sera assurée par l'UNASS Allier.

Article 10 : L'organisation se réserve le droit de réaliser, pendant l'évènement, des photographies et des vidéos des participants, puis de les utiliser à des fins de communication et de promotion.

Article 11 : Le fait de participer implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement sans recours possible contre l'organisation.